# République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017

~~~~

# CONVENTION GLOBALE DE PARTENARIAT ET D'ENTRETIEN DU BALISAGE DES ITINÉRAIRES LABELLISÉS PR® COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations:

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François

SOTO

Excusés : Mme Florence QUINONERO, M. José MARTINEZ

Absents: M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

| Quorum: 24 | Présents : 36 | Votants : 42 | Pour 42      |
|------------|---------------|--------------|--------------|
|            |               |              | Contre 0     |
|            |               |              | Abstention 0 |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1342 du 26 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière d'aménagement et d'exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature ;

VU la délibération n°969 en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;

VU la délibération n°1170 en date du 8 juillet 2015 relative à la convention d'entretien et le balisage de l'itinéraire de randonnée au départ de Bélarga restant à courir jusqu'au 31 décembre 2024;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 30 ;

VU le code du sport, en particulier son article L.311-1;

VU la prise de fin en date du 31 décembre 2015 de la convention de prestation pour l'entretien et le balisage conclue le 28 mai 2009, concernant les itinéraires « Du canal et des Rieux », « des Fontaines et des Lavoirs » et « Du Dolmen et du Fossé des Yeux »,

VU la réalisation et la facturation en 2015 de la prestation pour l'entretien du balisage, en date du 03 novembre 2014, concernant les itinéraires « du Castellas de Montpeyroux » et « les balcons de l'Hérault » :

CONSIERANT que pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de randonnée relevant de la compétence de la communauté de communes, il y a lieu de conclure une convention globale de partenariat, d'entretien du balisage et de contrôle des itinéraires labellisés PR entre la communauté de communes et le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault.

CONSIERANT que dans le cadre de la gestion et du développement des activités de pleine nature, la communauté de communes a créé neuf itinéraires de randonnée pédestre labellisés PR sur son territoire de compétence, représentant un total de 106 kilomètres de sentiers balisés,

CONSIERANT qu'il existe également quatre circuits PR dans la Vallée de l'Hérault, qui sont gérés par les services du Conseil départemental, totalisant 49 kilomètres supplémentaires,

CONSIERANT que ce réseau d'itinéraires nécessite un travail de veille et d'entretien régulier afin de préserver un niveau de qualité de service satisfaisant aux exigences fédérales ; le balisage étant remis à jour tous les trois ans,

CONSIERANT que depuis 2005, ce travail périodique a été confié au Comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault, qui mobilise son équipe de baliseurs aménageurs bénévoles, dans le cadre de prestations ponctuelles,

CONSIERANT qu'afin de favoriser une meilleure visibilité sur la gestion de ce réseau et faciliter la planification des interventions du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, une convention de veille et d'entretien pluriannuelle a été établie pour l'intégralité du réseau en gestion intercommunale, CONSIERANT que ce partenariat présente plusieurs objectifs tels que :

- définir la répartition des tâches entre les deux signataires,
- programmer le travail de veille des itinéraires en programmant une visite de contrôle annuelle sur chaque barcours de randonnée.
- programmer le travail d'entretien des itinéraires en prévoyant la réfection du balisage tous les trois ans (intervention sur un tiers des itinéraires sous convention chaque année),
- fixer les modalités financières du programme d'intervention,
- déterminer l'étendue du partenariat entre la communauté de communes et le Comité,

CONSIERANT que cette convention d'entretien permettra en outre d'homogénéiser les modalités de gestion appliquées jusqu'à présent à chaque itinéraire, notamment la périodicité d'entretien et le tarif d'intervention au kilomètre,

CONSIERANT que les engagements financiers de la communauté de communes dans la présente convention prévoient les dépenses suivantes :

- 790.00 + 1 340.00, soit 2 130.00 euros en 2017, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 1 400.00 + 1 340.00, soit 2 740.00 euros en 2018, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 1 280.00 + 1 340.00, soit 2 620.00 euros en 2019, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif.

CONSIERANT que les parcours de randonnée « Bélarga, de Rouviège à Dardaillon » et « Le chemin d'Hannibal » ayant été inaugurés en septembre 2017, ont fait l'objet d'une convention spécifique approuvée par délibération susvisée,

CONSIERANT que pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de randonnée relevant de la compétence de la Communauté de communes, il y a lieu de conclure une convention globale de partenariat, d'entretien du balisage et de contrôle des itinéraires labellisés PR de la vallée de l'Hérault,

# Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

# **DÉCIDE**

## à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention globale ci-annexée relative au partenariat entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'entretien et du contrôle des itinéraires Labellisés PR® du territoire, laquelle prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- d'approuver en conséquence la résiliation de la convention spécifique d'entretien et de balisage de l'itinéraire de randonnée au départ de Bélarga approuvée par délibération susvisée selon les modalités prévues par la convention globale ci-annexée;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce partenariat.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1557 le 28/11/17

Publication le 28/11/17

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/17

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmc1105025-DE-I-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET





# Convention globale de partenariat, d'entretien du balisage et de contrôle des itinéraires Labellisés PR®

#### **Entre**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dont le siège se situe BP 15, 2 parc d'activités de Camalcé 34 150 GIGNAC, représentée par Monsieur Louis VILLARET, en sa qualité de Président, Ci-après dénommée "la communauté »,

De première part ;

Εt

Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, situé Maison départemental des sports, ZAC PIERRESVIVES Esplanade de l'égalité 34086 MONTPELLIER, représenté par Monsieur Luc TRAUCHESSEC, en sa qualité de Président, Ci-après dénommé "le Comité",

De seconde part ;

VU ensemble, la délibération n°1342 du 26 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière ;

VU la délibération n°969 en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;

VU la délibération n°1170 en date du 8 juillet 2015 relative à la convention d'entretien et de balisage de l'itinéraire de randonnée au départ de Bélarga qui court jusqu'au 31 décembre 2024;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 30 ;

Vu le code du sport, en particulier son article L.311-1;

Considérant que la convention de prestation pour l'entretien et le balisage conclue le 28 mai 2009, concernant les itinéraires « Du canal et des Rieux », « des Fontaines et des Lavoirs » et « Du Dolmen et du Fossé des Yeux », a pris fin le 31 décembre 2015 et n'a pas été renouvelée ;

Considérant que la prestation pour l'entretien du balisage, en date du 03 novembre 2014, concernant les itinéraires « du Castellas de Montpeyroux » et « les balcons de l'Hérault » a été réalisée et facturée en 2015 ;

Considérant que pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de Randonnée relevant de la compétence de la Communauté de communes vallée de l'Hérault il y a lieu de conclure une convention globale de partenariat, d'entretien du balisage et de contrôle des itinéraires Labellisés PR entre la Communauté de communes vallée de l'Hérault et Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault :

#### Etant préalablement exposé :

Que le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après la Fédération) sur son territoire et il assure à ce titre les relations avec les autorités publiques et les administrations du département. Il a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des GR® et GRP® homologués et des PR® labellisés par la Fédération. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisage GR® et GRP® que la Fédération a déposée à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Qu'en application de ces missions, le Comité en étroite collaboration avec la Communauté ont créé 9 itinéraires labellisés PR<sup>®</sup>, par la Fédération.

Que la communauté, compte-tenu du nombre conséquents d'itinéraires dont elle est gestionnaire sur son territoire, a souhaité que le comité se charge de l'entretien du balisage, du contrôle et de la vérification de l'ensemble de ces itinéraires et que ces missions soient globalisées dans une seule convention. Cette convention constitue un prolongement logique et légitime du travail réalisé en partenariat entre le Comité Départemental de la randonnée et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault depuis 2005, s'étant notamment traduit par la création d'équipements sportifs dédiés à la randonnée pédestre, l'organisation de manifestations et la mise en œuvre d'actions de communication (édition de topoguides, fiche randonnée et opérations presse/radio), visant à assoir la notoriété de la Vallée de l'Hérault auprès du public de randonneurs.

Il est rappelé que tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

- 1. Itinéraire : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction de critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit.
- <u>2. Sentier</u> : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires, c'est à dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire de la vallée de l'Hérault les engagements de la communauté et ceux du comité, pour l'entretien du balisage, la vérification et le contrôle de l'ensemble des itinéraires labellisés PR®, dont la communauté est gestionnaire.

A ce titre, la convention - d'entretien et le balisage de l'itinéraire de randonnée au départ de Bélarga, visée plus avant, doit être résiliée au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention compte tenu de la réintégration des engagements respectifs des parties au sein des présentes.

## 1.1. Entretien :

#### Entretien pour 2017: 31 km Total

- LE ROC DES DEUX VIERGES (3km) & DES VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES à Saint-Saturninde-Lucian (11km), soit 14km au total
- LE PLATEAU DU TELEGRAPHE à Saint-Bauzille-de-la-Sylve (4km),
- ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON à Bélarga (1<sup>er</sup> entretien effectué en 2017 et financé dans le cadre de la convention à résilier précitée).

#### Entretien pour 2018: 35 km Total

- LES BALCONS DE L'HERAULT à Puéchabon (18km),
- LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX (10.5km),
- CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET OLIVIERS à Montpeyroux (6.5km).

#### Entretien pour 2019: 32 km Total (tronçons commun)

- CIRCUIT DU CANAL ET DES RIEUX à Gignac (14.5km),
- CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES YEUX au Pouget (10km),
- CIRCUIT DES FONTAINES ET DES LAVOIRS à Popian (11.5km).

#### **TABLEAU RECAPITULATIF:**

|           | ANNEE 2017                     | ANNEE 2018                    | ANNEE 2019                         |
|-----------|--------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
|           | ■LE ROC DES DEUX VIERGES & DES | ■LES BALCONS DE L'HERAULT,    | ■CIRCUIT DU CANAL ET DES RIEUX,    |
| ENTRETIEN | VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES | ■LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX, | ■CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES |
| BALISAGE  | »LE PLATEAU DU TELEGRAPHE      | ■CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET | YEUX,                              |
|           | ■ENTRE ROUVIEGES ET            | OLIVIERS                      | ■CIRCUIT DES FONTAINES ET DES      |
|           | DARDAILLON                     |                               | LAVOIRS                            |

#### 1.2. Vérification et Contrôle :

Pour les autres itinéraires, le Comité assure un passage annuel, pour assurer une vérification et un contrôle sur l'état général conformément au tableau ci-dessous :

|              | ANNEE 2017                     | ANNEE 2018                     | ANNEE 2019                        |
|--------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
|              | ■LES BALCONS DE L'HERAULT      | ■LE ROC DES DEUX VIERGES & DES | ■LE ROC DES DEUX VIERGES & DES    |
|              | ■LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX   | VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES | VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES    |
| VERIFICATION | ■CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET  | ■LE PLATEAU DU TELEGRAPHE      | ■LE PLATEAU DU TELEGRAPHE, ■ENTRE |
| ETAT         | OLIVIERS                       | ■ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON | ROUVIEGES ET DARDAILLON           |
| GENERAL      | ■CIRCUIT DU CANAL ET DES RIEUX | ■CIRCUIT DU CANAL ET DES RIEUX | ■LES BALCONS DE L'HERAULT         |
|              | ■CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE | ■CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE | ■LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX      |
|              | DES YEUX                       | DES YEUX                       | ■CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET     |
|              | ■CIRCUIT DES FONTAINES ET DES  | ■CIRCUIT DES FONTAINES ET DES  | OLIVIERS                          |
|              | LAVOIRS                        | LAVOIRS                        |                                   |

Ces interventions auront lieu avant le mois d'avril, pour assurer un accueil de qualité pendant la saison touristique. Tous les ans, après la mission, le Comité adresse un rapport d'intervention précis et détaillé à la communauté. Selon les recommandations du Comité, la Communauté mettra en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire aux exigences de qualité, requises dans le cadre de la labellisation PR®.

Si toutefois, il était nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement complémentaires, le Comité pourra adresser un devis complémentaire à la Communauté.

#### Article 2 : Engagements de la Communauté

La communauté réalise l'entretien courant des sentiers ainsi que des gros aménagements et du mobilier à chaque fois que cela sera nécessaire. Il peut s'agir de dégradation humaine ou naturelle, notamment après des périodes de fortes précipitations, pouvant entraîner des dégâts et mettant en péril la sécurité des randonneurs. La Communauté s'engage ainsi à assurer sur les itinéraires visés à l'article 1 :

|    | L'entretien courant, petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol ;                             |
|----|--|
|    | L'entretien ou la réfection des gros aménagements, de type marches d'escalier, murets, arbres              |
|    | effondrés ;  |
|    | L'entretien des mobiliers de signalétique, à disposition des randonneurs. Il s'agit des panneaux           |
|    | d'information ou de sécurité sur les circuits (de type traversée de route) ainsi que les poteaux, supports |
|    | de balisage ;  |
| [] | Une mission de veille sur l'itinéraire (anomalies constatées sur les itinéraires) ;                        |
|    | La réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle.                                       |

#### Article 3 : Engagements du Comité

Le C

| or | nité s'engage à assurer sur ces mêmes itinéraires :   |
|----|---|
|    | L'entretien du balisage, dans le respect de la Charte Officielle de Balisage et de Signalisation de la  |
|    | Fédération (édition 2006) : jalons jaune, 2 couches de peinture visibles dans les deux sens, élagage et |
|    | nettoyage des supports naturels de jalons, pour garantir une parfaite lisibilité du balisage.           |
| П  | Un travail de vérification et de contrôle sur l'état général des itinéraires, assuré annuellement,      |
|    | accompagné de la remise à la communauté d'un rapport relatant l'état général des dits itinéraires.      |
|    | L'information auprès de la commune, de toutes anomalies constatées, soit par le réseau des              |
|    | randonneurs soit de par son activité de balisage.   |

# Article 4 : Dispositions financières et versement

Pour l'entretien du balisage, le coût s'élève à 40 €/km dans la plaine et 45 €/km sur les contreforts, ce qui permet au Comité de disposer d'un budget pour l'achat des fournitures nécessaires à l'exécution des opérations (peinture, pinceaux, remboursement des frais de déplacement etc.).

Pour la mission de vérification et de contrôle de l'état général des autres itinéraires, le coût s'élève à 20€/km pour 67km à vérifier, soit 1 340.00 euros annuellement (98km à contrôler au total / 9 itinéraires = 11km en moyenne/circuit; soit 6 itinéraires par année \* 11.16km = 67km à contrôler/an).

A la signature de la présente convention, la communauté octroie un budget de :

- 790.00 + 1 340.00, soit 2 130.00 euros en 2017, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 1 400.00 + 1 340.00, soit 2 740.00 euros en 2018, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 1 280.00 + 1 340.00, soit 2 620.00 euros en 2019, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif.

Ces sommes seront versées au Comité pour sa première intervention en 2017, sur présentation du rapport d'intervention. Les deux interventions suivantes du Comité (2018 et 2019) pourront faire l'objet d'un avenant, convenu entre les parties au début de chacune des 2 années d'intervention prévues, afin de convenir du tarif à appliquer (dans l'hypothèse d'un éventuel ajustement à effectuer).

#### Article 5 : Responsabilités

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages, qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2019.

#### Article 7: Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

#### Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat. A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à GIGNAC, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté Monsieur Louis VILLARET, Pour le Comité Départemental de la Randonnée **Monsieur Luc TRAUCHESSEC.** 

Annexe 1 : Tracé de l'itinéraire PR®, objet de la convention,

Annexe 2 : Charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de la Randonnée

Pédestre